



INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES TRANSFRONTALIERS



Les pneus hiver - en Allemagne et en France

En ALLEMAGNE :



Les pneus d'hiver sont obligatoires lorsqu'il y a du **verglas**, de la **neige** ou de la **brume verglacante**

Aucune période d'utilisation n'est prescrite

Les automobilistes doivent équiper leurs véhicules en fonction des conditions météorologiques

En pratique, on a coutume de dire : de O jusqu'à O (Oktober bis Ostern = d'octobre à Pâques)

Sont considérés comme pneus adaptés à la conduite sur neige ou verglas :

- les **pneus hiver**,
- les **pneus 4 saisons** avec le symbole **M+S** (boue et neige),
- les pneus assortis du symbole « **flocon de neige** »

Le profil des pneus doit être au minimum de 1,6 millimètre – les clubs automobiles recommandent un profil d'une profondeur de 4 millimètres

L'obligation de pneus d'hiver s'applique aux véhicules:

- **automobiles**
- **2 roues**
- **poids-lourds**

Elle s'applique également aux **véhicules immatriculés à l'étranger**

Le contrevenant s'expose à une amende de :

- 40 euros
- 80 euros s'il a, du fait de pneu(s) inadapté(s), entravé la circulation
- 100 euros s'il a, du fait de pneu(s) inadapté(s), mis en danger d'autres automobilistes
- 120 euros s'il a, du fait de pneu(s) inadapté(s), provoqué un accident

En FRANCE :

Il n'y a **pas de réglementation contraignante** en matière de pneu hiver

Il est cependant fortement **recommandé** d'en équiper son véhicule dès les premières gelées **surtout si vous traversez le Rhin !**

En Allemagne comme en France, vous pouvez avoir l'obligation d'équiper les pneus de votre véhicule de chaînes en montagne, en fonction de l'état de la chaussée. Cette obligation vous sera indiquée par le panneau suivant :

